



Fonds du long métrage du Canada

Exigences en matière de devis et de financement des productions

A. Principes généraux se rapportant aux devis

Chaque demande d'aide à la production doit être accompagnée d'un devis détaillé établi selon le devis standard de Téléfilm Canada. Les requérants peuvent obtenir une copie du devis standard sur le site Web www.telesfilm.ca. Les autres exigences en matière de devis et de financement sont les suivantes :

- Les honoraires producteurs et les frais d'administration ne peuvent individuellement dépasser 10 % des parties B+C du devis de la production (à l'exception des projets documentaires dont le devis est de moins de 2.5 millions \$ pour lesquels le plafond est de 15% pour chacun de ces items).
- Pour les coproductions officielles, un devis à colonnes multiples est exigé. La participation de chaque pays puis le total consolidé doivent être précisés dans des colonnes distinctes.
- Toutes les transactions prévues avec des parties apparentées doivent être communiquées à Téléfilm Canada selon les principes comptables généralement reconnus, sur le formulaire type qui se trouve sur son site Web.
- Une version sous-titrée codée pour les malentendants est requise à l'étape de la production à moins qu'elle ne soit produite par le distributeur en vertu du contrat de distribution conclu avec le producteur. De plus, si le projet reçoit un financement du Fonds des talents, il devra également être disponible en vidéo-description.
- Tous les éléments de livraison spécifiés dans les ententes de distribution, de télédiffusion ou autres doivent être prévus au devis de production.
- Le devis doit prévoir les postes pour l'encodage numérique et le sous-titrage dans l'autre langue officielle.
- Pour le doublage ou le sous-titrage en anglais ou en français, Téléfilm exige que ces versions soient produites par des entreprises appartenant à des Canadiens et contrôlées par des Canadiens. Des exceptions peuvent être consenties lorsqu'il s'agit de coproductions officielles. Téléfilm exige que les coûts de doublage ou de sous-titrage soient inclus dans le budget si l'une des sources de financement le requiert dans son contrat.
- Le producteur doit remettre à Téléfilm Canada : dix copies DVD qualité professionnelle (ou l'équivalent) de toutes les versions de la production.
- Les coûts de publicité en cours de tournage prévus au devis doivent répondre aux attentes de Téléfilm en ce qui concerne la stratégie de promotion et de mobilisation de l'auditoire. Téléfilm pourrait exiger des modifications.
- Le devis doit inclure un montant représentant un minimum de 6 % du B+C dans le poste Imprévus.
- Le devis doit prévoir un montant suffisant pour couvrir la protection d'achèvement.
- La production doit être couverte par les polices d'assurance standard dans l'industrie, y compris l'assurance « erreurs et omissions » (sans exclusions).
- Le devis doit inclure un montant suffisant pour subvenir aux coûts des « copies de conservation » destinées à la Bibliothèque et Archives Canada :
 - a. une copie Digital Cinema Package (DCP) non-encodée et respectant les normes SMPTE 429 ou Interop et les modalités suivantes :
 - la copie DCP devra être livrée sur disque dur externe renforcé pouvant accueillir les connexions USB 3.0;
 - le disque dur devrait être formaté en NTFS ou Linux EXT2/3;

- si la Production est tournée sur pellicule film et transférée sur DCP, soumettre une copie DCP;
- b. une copie DVD ou l'équivalent (ex Blu-ray);
- c. les noms et adresses de tous les détenteurs de droits, avec le générique complet de la Production
- o Pour les productions financées avec le soutien de Téléfilm Canada, les requérants devront soumettre un rapport de coût final conforme aux « Exigences en matière de comptabilisation et de présentation » de Téléfilm Canada (cette politique est affichée sur le site Web de Téléfilm Canada). Téléfilm Canada procède au hasard à des vérifications périodiques afin de s'assurer que les sociétés respectent leurs engagements contractuels.
- o Normalement, Téléfilm exige que les projets de langue anglaise, ayant un devis de 2,5 millions \$ et plus et qui ont été soutenus à l'étape de la production, fassent l'objet d'une projection test professionnelle avant le montage image final. Les coûts de cette projection devront être inclus dans le devis de production. Cette projection test doit être effectuée par une entité approuvée par Téléfilm.

B. Principes généraux se rapportant au financement des productions

- o Une structure financière détaillée, indiquant les autres sources de financement du projet doit être présentée à l'appui de la demande, accompagnée d'une confirmation écrite de l'engagement des autres participants financiers dans le cadre de la production.
- o Téléfilm Canada accepte les préventes effectuées par le producteur à la condition qu'elles servent à financer la production. Aucune commission ne peut être perçue à même ces préventes.
- o Les producteurs qui obtiennent une commandite peuvent déduire une commission de 10 % de sa valeur en espèces (à la condition qu'elle fasse partie intégrante du financement non récupérable de la production) si le contractant de commandite est le producteur ou une partie liée. S'il s'agit d'un tiers, la commission est de 15 %. Si la transaction survient avant l'achèvement de la production, le montant net est inclus dans la structure financière. Sinon, le montant de la commandite sera traité comme du revenu. Un contrat de commandite doit être remis par le producteur à une étape de versement. Aucune autre commission ne pourra être perçue à même le montant de cette commandite.
- o Les paiements différés ne doivent habituellement pas dépasser 10 % du devis.
- o Téléfilm exige que le crédit d'impôt fédéral dont peut bénéficier toute production qu'elle finance, ou l'investissement d'un producteur équivalant à cette somme, soit inclus dans la structure financière de la production. Les producteurs ont le choix d'inclure les crédits d'impôt provinciaux ou peuvent être tenus de le faire par le gouvernement provincial concerné. Dans ces deux cas, le requérant doit inclure le montant du crédit d'impôt ou un investissement du producteur correspondant à cette somme avant que Téléfilm Canada ne permette la récupération de toute avance de distribution ou autre contribution financière de parties apparentées selon un rang préférentiel à son propre investissement.
- o Si un autre producteur a reçu du financement de Téléfilm Canada pour le projet lors d'une étape antérieure (développement ou autre), le financement de Téléfilm sera conditionnel à ce que le requérant s'engage à rembourser l'avance versée à ce jour par Téléfilm pour ce projet. Téléfilm Canada décidera à son entière discrétion si le projet soumis est le même que le projet qui a déjà obtenu un financement.

###